

[Traduction]

LE COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL POUR LE
TRANSPORT DANS LA RÉGION
ATLANTIQUE

Question n° 282—M. Thomas (Moncton):

1. A quelle date le Comité fédéral-provincial pour le transport dans la région atlantique a-t-il été établi?
2. Combien de membres ont été nommés par le gouvernement fédéral?
3. Quels sont leurs noms?
4. Combien de membres ont été nommés par chacune des quatre provinces de l'Atlantique?
5. Quels sont leurs noms?
6. Qui est le président du Comité?
7. Quel est le mandat du Comité?
8. Des réunions ont-elles eu lieu?
9. Des décisions ont-elles été prises?
10. Quelle sera la fréquence des réunions?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): 1. Le 2 septembre 1969.

2. Deux.

3. M. George McClure, Directeur des programmes, région de l'Est, Ministère de l'Expansion économique régionale. M. A. C. Weaver, Directeur de l'analyse de la planification des transports, Ministère des Transports.

4. Un.

5. M. F. J. Kemp, Directeur des Transports, Province de Terre-Neuve. M¹¹⁰ Z. Linkletter, Directeur de l'économie et du développement, Ministère du Commerce et de l'Industrie, Province de la Nouvelle-Écosse. M. H. A. Nason, Sous-ministre adjoint et ingénieur en chef de la Voirie, Province du Nouveau-Brunswick. M. K. MacKenzie, Directeur des transports, Ministère de la Voirie, Province de l'Île-du-Prince-Édouard.

6. M. George McClure.

7. Mandat du comité. Examen détaillé de l'aide accordée au moyen des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes au trafic ferroviaire dans les limites de la région. Nouvel examen de tous les services subventionnés de transport par eau d'entrée ou de sortie de la région, ou dans les limites de la région. Recommandations relatives à la révision ou à l'amélioration de ces services. Étude de la possibilité de subventionner le transport par air et le transport par eau des marchandises en provenance de la région. Examen détaillé des conséquences économiques de l'aide accordée au trafic de sortie en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes visant à déterminer si une façon plus nuancée d'aborder le problème ne pourrait pas apporter une utilisation plus efficace des fonds fournis par le Parlement.

8. Oui.

[L'hon. M. Pelletier.]

9. Non.

10. Aussi souvent qu'il sera nécessaire.

*LES TROUPES ET ARTISTES AU CENTRE
NATIONAL DES ARTS

Question n° 291—L'hon. M. Dinsdale:

Qui décide des troupes ou des artistes qui seront présentés au Centre national des arts, et quels sont les critères de sélection?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Le Centre national des arts me transmet les renseignements suivants: Sous la présidence du Directeur général, c'est le comité du programme, composé des directeurs du programme, de la musique, du théâtre, des finances et de l'exploitation, qui choisit les représentations qui seront données au Centre national des arts. Les principaux critères sur lesquels on se fonde pour réaliser un certain équilibre du programme pendant toute une saison sont la haute qualité, la variété, la créativité, la juste teneur canadienne et l'estimation des frais comparés aux recettes attendues.

LES TRAVAILLEURS INDIENS À L'EMPLOI
DES BETTERAVIERS

[Traduction]

Question n° 293—M. Thomson:

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration recrute-t-il des travailleurs indiens pour le compte des betteraviers du sud de l'Alberta?

2. Le Ministère s'est-il assuré que des logements convenables attendent ces travailleurs?

3. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est-il intervenu à ce sujet pour veiller aux intérêts des Indiens?

L'hon. M. Macdonald (président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. Oui. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration recrute des travailleurs indiens pour le compte des betteraviers du sud de l'Alberta si ces derniers satisfont aux prescriptions de la province en ce qui concerne les salaires et les conditions de vie et de travail établis par le Comité de la main-d'œuvre agricole de l'Alberta.

2. Non. Les possibilités de logement sont vérifiées par un représentant du ministère de l'Agriculture de l'Alberta sur réception des demandes de travailleurs.

3. Non, mais en cas de griefs formulés par les Indiens betteraviers au sujet des salaires ou du logement, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien collabore avec le comité fédéral-provincial de l'agriculture de l'Alberta, en vue d'en arriver à une solution satisfaisante.